

***L'an deux mil vingt et un  
le vingt-huit mai***

*à 20 heures et 30 minutes,*

*le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-DENIS-COMBARNAZAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Guillaume LAURENT, Maire.*

*Nombre de Conseillers en exercice : 11*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021*

*Présents : G. LAURENT, M.N. DASSAUD, A. PERROUX, A. LAMIRAND-BUFFET, G. MEUNIER, J. THOMAS.*

*Absents : J.P BONNET, F. LANDAIS, R. MERTINS, R. BASMAISON, T. LAVOINE.*

*Madame Julie THOMAS a été élue secrétaire.*

*Compte-rendu du 15 avril 2021 approuvé.*

***❖ Commission Equipements publics***

*Madame DASSAUD fait un compte-rendu de la dernière réunion de cette commission :*

*- SIEG : Travaux d'éclairage public*

*Lors du dernier conseil municipal, il a été discuté de la proposition du SIEG de réaliser des travaux sur l'éclairage public en suite des modifications du réseau d'éclairage public déjà effectuées (PSSA Saint-Denis Combarnazat). Contact a été pris avec le SIEG pour explication du devis estimatif.*

*- Fossés :*

*Les membres de la commission ont étudié l'entretien des fossés. Il revient aux riverains d'entretenir les fossés.*

*- Lavoirs :*

*Mr LANDAIS et Mr BONNET suivent ce dossier pour vérifier la sécurité des équipements et programmer les réparations à réaliser.*

*- La réserve d'eau de la rente :*

*Mr PERROUX, Mr MEUNIER et l'agent communal ont remplacé le grillage pour assurer la sécurité de ce point d'eau.*

*- Eglises :*

*L'archivage des documents de l'église de Barnazat doit être réalisé prochainement pour permettre de faire de la place pour entreposer les biens qui seront retirés temporairement de l'église de Saint-Denis.*

*L'échelle menant au clocher de l'église de Saint-Denis a été sécurisée pour empêcher tout accès non-autorisé.*

*- Accessibilité des ERP et installations ouvertes au public :*

*Ce dossier va être repris prochainement.*

*- Programme national ponts :*

*La Commune s'est inscrite au Programme national ponts. Il s'agit d'une expertise gratuite sur l'état des ponts dont la commune est gestionnaire. 2 ouvrages sur le Buron ont été recensés (2 ponts aux Malaures).*

*- Miroir :*

*Une demande de miroir pour la sécurisation de la sortie de véhicules d'une propriété sur une voie départementale a été faite en mairie. Après renseignement pris, le Département ne prend en charge que les miroirs posés à une intersection avec une voie départementale et disposant d'un panneau stop, sinon l'implantation sur la voie publique n'est pas possible.*

*Ainsi, le particulier doit voir avec le propriétaire de la propriété privée riveraine pour autorisation de pose d'un miroir dont le financement reste à sa charge.*

*- Sécurisation des abris bus de Barnazat :*

*Pour sécuriser les usagers des transports publics et notamment les enfants, il a été demandé au Département d'étudier la mise en place de protections de type mobilier urbain (potelets et barrières métalliques) vers les deux abris bus de Barnazat le long de la route départementale RD 1093. Ces équipements peuvent être subventionnés par le biais du reversement des amendes de police. Le Conseil départemental va nous adresser le dossier de présentation et de demande de subvention.*

*- Vitesse en traverse de Courayol :*

*Un courrier des riverains s'alarmant de la vitesse jugée excessive en traverse de Courayol a été adressé au Département puisqu'il s'agit d'une voie départemental RD 334. Le département a effectué des comptages et des mesures de vitesse et un bilan doit nous être présenté prochainement.*

*- Carrefour de la rue de l'église et de la route de la Vialle :*

*Le Département a été informé qu'il y avait un "bourrelet" dans la chaussée pouvant être dangereux pour la circulation. Des agents du Département vont se rendre sur place rapidement. Une information a été mise sur le site internet communal, concernant le dispositif "Lait de chaux" utilisé, cet été par le Département, pour lutter contre le ressuage ( ramollissement du bitume dû aux fortes chaleurs).*

*- Gravier pour les chemins :*

*Des tarifs doivent être demandés des matériaux pouvant boucher les chemins qui n'auront pas besoin de l'intervention d'entreprises spécialisées.*

*- Tondeuse autoportée :*

*Des réparations conséquentes ont été nécessaires sur cet équipement.*

#### **❖ Délibération 2021-28 : Cession parcelle de délaissé de voirie au droit de la propriété MARTIN**

*Monsieur le Maire redit le souci rencontré par les propriétaires de la maison située 2 rue de la Madeloux pour l'implantation de leur système d'assainissement autonome. En effet, Mr et Mme MARTIN souhaitent acquérir une parcelle d'une surface de 82 m<sup>2</sup> dans le prolongement de leur propriété pour cette installation.*

*Monsieur le Maire rappelle que les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier pour lesquelles il existe un déclassement de fait puisqu'elles ne sont plus utilisées pour la circulation.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil de donner son autorisation afin d'effectuer les démarches pour procéder à la vente de cette parcelle de terrain. Les frais inhérents à cette cession (bornage, frais d'inscription aux hypothèques) seront à la charge des acquéreurs. Il propose aussi de fixer le prix de vente.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- Donne son accord pour que cette parcelle soit cédée à Mr et Mme MARTIN Antoine.*
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour procéder à la cession de cette parcelle par acte administratif.*
- Décide que la valeur réelle de la parcelle est fixée à 1 € du m<sup>2</sup> soit 82 €.*
- Précise que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge des acquéreurs (bornage, frais d'inscription aux hypothèques).*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.*
- Désigne Madame Marie-Noëlle DASSAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire comme signataire de l'acte.*

#### **❖ Délibération 2021-29 : Cession parcelle de délaissé de voirie au droit de la propriété VIALLETET Amélie**

*Monsieur le Maire redit le souci rencontré par la propriétaire de la maison située 7 chemin des vignes pour l'implantation de son système d'assainissement autonome. En effet, Mme Amélie VIALLETET souhaite acquérir une parcelle d'une surface de 90 m<sup>2</sup> dans le prolongement de sa propriété pour cette installation.*

*Monsieur le Maire rappelle que les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier pour lesquelles il existe un déclassement de fait puisqu'elles ne sont plus utilisées pour la circulation.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil de donner son autorisation afin d'effectuer les démarches pour procéder à la vente de cette parcelle de terrain. Les frais inhérents à cette cession (bornage, frais d'inscription aux hypothèques) seront à la charge de l'acquéreur. Il propose aussi de fixer le prix de vente.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- Donne son accord pour que cette parcelle soit cédée à Mme Amélie VIALLETET.*

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour procéder à la cession de cette parcelle par acte administratif.
- Décide que la valeur réelle de la parcelle est fixée à 1 € du m<sup>2</sup> soit 90 €.
- Précise que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge des acquéreurs (bornage, frais d'inscription aux hypothèques).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.
- Désigne Madame Marie-Noëlle DASSAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire comme signataire de l'acte.

❖ **Délibération 2021-30 : Cession parcelle de délaissé de voirie au droit de la propriété PERRAULT**

Monsieur le Maire redit que Mr et Mme Nicolas PERRAULT souhaitent acquérir une parcelle d'une surface de 1083 m<sup>2</sup> limitrophe de leur propriété dont ils ont l'usage depuis de nombreuses années. Monsieur le Maire rappelle que les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier pour lesquelles il existe un déclassement de fait puisqu'elles ne sont plus utilisées pour la circulation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de donner son autorisation afin d'effectuer les démarches pour procéder à la vente de cette parcelle de terrain. Les frais inhérents à cette cession (bornage, frais d'inscription aux hypothèques) seront à la charge des acquéreurs. Il propose aussi de fixer le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour que cette parcelle soit cédée à Mr et Mme Nicolas PERRAULT.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour procéder à la cession de cette parcelle par acte administratif.
- Décide que la valeur réelle de la parcelle est fixée à 1 € du m<sup>2</sup> soit 1083,00 €.
- Précise que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge des acquéreurs (bornage, frais d'inscription aux hypothèques).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.
- Désigne Madame Marie-Noëlle DASSAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire comme signataire de l'acte.

❖ **Délibération 2021-31 : Cession parcelle de délaissé de voirie au droit de la propriété BORDES**

Monsieur le Maire redit que Mr Thierry BORDES souhaite acquérir une parcelle d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> limitrophe de sa propriété dont il a l'usage depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire rappelle que les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier pour lesquelles il existe un déclassement de fait puisqu'elles ne sont plus utilisées pour la circulation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de donner son autorisation afin d'effectuer les démarches pour procéder à la vente de cette parcelle de terrain. Les frais inhérents à cette cession (bornage, frais d'inscription aux hypothèques) seront à la charge de l'acquéreur. Il propose aussi de fixer le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour que cette parcelle soit cédée à Mr Thierry BORDES.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour procéder à la cession de cette parcelle par acte administratif.
- Décide que la valeur réelle de la parcelle est fixée à 1 € du m<sup>2</sup> soit 90 €.
- Précise que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur (bornage, frais d'inscription aux hypothèques).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.
- Désigne Madame Marie-Noëlle DASSAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire comme signataire de l'acte.

❖ **Délibération 2021-32 : Cession parcelle de délaissé de voirie au droit de la propriété LEPAILLEUR**

Monsieur le Maire redit que Mr Vincent LEPAILLEUR souhaite acquérir une parcelle d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> limitrophe de sa propriété dont il a l'usage depuis de quelques années.

*Monsieur le Maire rappelle que les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier pour lesquelles il existe un déclassement de fait puisqu'elles ne sont plus utilisées pour la circulation.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil de donner son autorisation afin d'effectuer les démarches pour procéder à la vente de cette parcelle de terrain. Les frais inhérents à cette cession (bornage, frais d'inscription aux hypothèques) seront à la charge de l'acquéreur. Il propose aussi de fixer le prix de vente.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- Donne son accord pour que cette parcelle soit cédée à Mr Vincent LEPAILLEUR.*
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour procéder à la cession de cette parcelle par acte administratif.*
- Décide que la valeur réelle de la parcelle est fixée à 1 € du m<sup>2</sup> soit 100 €.*
- Précise que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur (bornage, frais d'inscription aux hypothèques).*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.*
- Désigne Madame Marie-Noëlle DASSAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire comme signataire de l'acte.*

### **❖ Elections départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021**

*Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections et les horaires des membres du bureau de vote. Il rappelle que des auto-tests doivent être fournis par l'Etat pour les membres qui ne seraient pas vaccinés. Une explication du déroulement des élections leur sera adressée.*

### **❖ Délibération 2021-33 : Communauté de Communes Plaine Limagne : Pacte de gouvernance**

*Monsieur le Maire présente le projet de pacte de gouvernance élaboré par la Communauté de Communes Plaine Limagne. Ce document a pour but d'associer les élus municipaux au fonctionnement de l'intercommunalité avec pour finalité un renforcement des liens et des échanges d'informations entre les Communes et la Communauté de Communes. La mise en place de ce pacte est soumise à l'approbation des conseils municipaux des Communes membres.*

*Il est rappelé que dans le processus décisionnel décrit, le bureau fixe les orientations et la feuille de route des commissions thématiques et que celles-ci étudient les dossiers du ressort de leur compétence, font des propositions et préparent les délibérations soumises au conseil communautaire.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil décide :*

- d'approuver le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Plaine Limagne.*

### **❖ Parcelles communales**

*Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des ventes de parcelles en cours. Trois autres parcelles ont fait l'objet d'option et dont les ventes devraient prochainement être confirmées.*

### **❖ Délibération 2021-34 : SIEG travaux d'éclairage public**

*Monsieur le Maire explique que suite aux travaux sur le réseau (PSSA de Saint-Denis Combarbazat), le SIEG nous propose d'effectuer des modifications d'éclairage public.*

*Un projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Saint-Denis Combarbazat est adhérente.*

*L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 730,00 € HT.*

*Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans une proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant soit 365,00 €.*

*Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.*

*Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du FCTVA.*

*Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :*

- d'approuver le projet de travaux présenté.*
- de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux.*
- de fixer le fonds de concours de la Commune de Saint-Denis Combarnazat au financement des dépenses à 365,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.*

**❖ Question diverse**

**◆ Nettoyage de la Salle polyvalente**

*Monsieur le Maire se charge de demander à l' ESAT L'ENVOLEE qui a été choisi pour l'entretien de la salle polyvalente d'intervenir la semaine précédant les élections pour le nettoyage complet du bâtiment.*

**DÉLIBÉRATIONS CI-APRÈS ADOPTÉES**

**❖ Délibération 2021-28 : Cession parcelle de délaissé de voirie au droit de la propriété MARTIN**

**❖ Délibération 2021-29 : Cession parcelle de délaissé de voirie au droit de la propriété VIALLETET Amélie**

**❖ Délibération 2021-30 : Cession parcelle de délaissé de voirie au droit de la propriété PERRAULT**

**❖ Délibération 2021-31 : Cession parcelle de délaissé de voirie au droit de la propriété BORDES**

**❖ Délibération 2021-32 : Cession parcelle de délaissé de voirie au droit de la propriété LEPAILLEUR**

**❖ Délibération 2021-33 : Communauté de Communes Plaine Limagne : Pacte de gouvernance**

**❖ Délibération 2021-34 : SIEG travaux d'éclairage public**

<i>Guillaume LAURENT</i>		<i>Amélie LAMIRAND- BUFFET</i>	
<i>Marie-Noëlle DASSAUD</i>		<i>Guillaume MEUNIER</i>	
<i>Alain PERROUX</i>		<i>Julie THOMAS</i>	